

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_34

CONTRAT D'ENTRETIEN DES MATÉRIELS FRIGORIFIQUES

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société un contrat d'entretien des matériels frigorifiques,
Considérant que la proposition remise par la société SEMA est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEMA, dont le siège social se situe 1715 route du Dauphiné à LA ROCHE DE GLUN (26600), un contrat d'entretien des matériels frigorifiques.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Précise que le montant annuel de la prestation d'entretien s'élève à 251 € HT.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 21 avril 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD